



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 20**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>9 NOVEMBRE 2021 à St Sébastien sur Loire – C.R.T.</b>
<b>Président de la CR :</b>	Mickaël HERRIAU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOUS, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD
<b>Excusé :</b>	Jean-Luc MARSOLLIER
<b>Assiste :</b>	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2021/2022

- **Matches reportés au 11.11.2021 (jour férié)**

- Mail de LES ESSARTS FC (507787) du 08.11.2021 sollicitant la Commission pour reporter sa rencontre n°23542843 : LES ESSARTS FC / NANTES JSC BELLEVUE comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe B, match reporté du 30.10.2021 et programmé le Jeudi 11 Novembre 2021 à 15 heures (Problème de disponibilité des joueurs (études / apprentissage) - Disponibilité de l'éducateur salarié (charge supplémentaire pour le club) - Deux matches en 48 heures)

La Commission, à l'unanimité, décide de maintenir la rencontre au Jeudi 11 Novembre 2021 à 15 heures, cette date étant prévue au calendrier initial pour les matches reportés.

- **Mise à jour des calendriers**

Suite aux résultats des Finales Régionales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole des 6 et 7 novembre 2021, la Commission replanifie les rencontres suivantes :

### **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021**

#### **CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE B – Journée du 30.10.2021**

- Match n° 23542838 : CHANGÉ US / ST SEBASTIEN FC (11 heures)

### **SAMEDI 18 DECEMBRE 2021**

#### **CHAMPIONNAT REGIONAL U 19 R1 – Journée du 30.10.2021**

- Match n° 23541480 : CARQUEFOU USJA / **BEAUCOUZÉ SC** (18 heures)

- Match n° 23541478 : TRELAZÉ FC / **SAUMUR OFC** (16 heures)

#### **CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE B – Journée du 30.10.2021**

- Match n° 23542842 : ANGERS NDC / **PORNICHET ES** (17 heures)

- **Modifications aux calendriers**

- Mail du GJ ST JULIEN DIVATTE (582566) du 08.11.2021 informant la Commission, qu'en l'absence d'éclairage sur son stade Marcel Desmars 2 à DIVATTE SUR LOIRE, les deux dernières rencontres comptant pour le Championnat U 14 R2 – Groupe A se joueront à 15 heures au lieu de 16 heures (match n°23544323 du 13.11 contre NANTES JSC BELLEVUE – match n°23544334 contre MAYENNE STADE FC).

- **Accord de la Commission pour ces changements d'horaire**

- Mail de PORNICHET ES (501945) du 07.11.2021 informant la Commission, que suite à un problème d'éclairage sur 2 projecteurs, la municipalité interdit les rencontres en nocturne pour plusieurs semaines.

Le club demande donc que les rencontres suivantes comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe B soient jouées le DIMANCHE à 10 heures 30 :

- 1) Match n°23542813 du 13.11.2021 contre NANTES JSC BELLEVUE
- 2) Match n°23542824 du 27.11.2021 contre ST SEBASTIEN FC

- **Accord de la Commission pour ces changements de jour et d'horaire**

- **Descentes - fin de championnats 1<sup>ère</sup> phase**

En raison du retrait d'équipes en Championnats régionaux R2 U 17 et U 15, le nombre de descentes vers les districts à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase est modifié (annexe 5 des Règlements des championnats Jeunes) :

- U 17 R2 : 3 montées en R1 (les 3 meilleurs 1<sup>ers</sup> des 4 groupes)  
5 descentes en District (le dernier de chaque groupe + le moins bon 9<sup>ème</sup>)
- U 15 R2 : 3 montées en R1 (les 3 meilleurs 1<sup>ers</sup> des 5 groupes)  
15 descentes en District (les 3 derniers de chaque groupe)

**Rappel de la règle de départage – Article 11.2**

Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc... La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 : -L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17. -L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.
- Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

### **3. COUPE GAMBARDILLA-CRÉDIT AGRICOLE – SAISON 2021/2022**

- **Finales régionales du Dimanche 7 novembre 2021**

Sont qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral (11 Décembre 2021) de la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole :  
CHOLET SO – LA ROCHE VENDEE – SAUMUR OFC – CARQUEFOU USJA – BEAUCOUZE SC – PORNICHET ES

- **Remboursement des frais de déplacement – 4<sup>ème</sup> tour des 30 et 31 octobre 2021**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3<sup>ème</sup> déplacement consécutif) :

<b>CLUBS</b>	<b>Frais remboursés</b>
U.S.J.A. CARQUEFOU – 502227	85,50 €
VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL - 516561	286,50 €
U.S. CHANGE – 522949	279 €
A.S. LE MANS VILLARET – 525613	322,50 €
VENDEE FONTENAY FOOT – 541382	321 €
STADE MAYENNAIS FC – 548126	321 €
ST NAZAIRE A.F. – 590211	123 €
	<b>TOTAL = 1 738,50 €</b>

- **Remboursement des frais de déplacement – Finales Régionales des 6 et 7 novembre 2021**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
ENT. S. DE PORNICHET - 501945	18 €
VENDEE FONTENAY FOOT – 541382	180 €
	<b>TOTAL = 198 €</b>

#### 4. TRANSMISSION DOSSIERS PAR COMMISSIONS REGIONALES

➤ **Dossier transmis par la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » du 19.10.2021 (PV N°04)**

**Match n°23850494 : THOUARE US / GUERANDE ST AUBIN – Régional 2 U 17 du 09.10.2021**

La Commission prend acte de la proposition de la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » de donner match perdu par forfait à l'équipe de THOUARE US.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 26 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes de la LFPL, « toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation. »

La Commission estime que l'équipe de THOUARE US a abandonné le terrain et que les circonstances de l'espèce ne justifiaient cet abandon.

En conséquence, la Commission décide :

- de donner match perdu par forfait à l'équipe de THOUARE US (score : 3 – 0 en faveur de GUERANDE ST AUBIN) pour abandon de terrain

➤ **Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline du 20.10.2021 (PV N°14)**

**Match n°23542914 : TRELAZE FE / ST SATURNIN-MI FC – Régional 2 U 17 du 16.10.2021**

La Commission :

- prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline décidant de suspendre à titre conservatoire l'utilisation des terrains à domicile pour le club de TRELAZE FE pour son équipe U 17 R2 à compter du 22.10.2021

- **décide l'inversion de la rencontre n° 23542925 du 20.11.2021, qui devient donc : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / TRELAZE FE (match à 15 heures au Stade du Pavé à Château Gontier).**

➤ **Dossier transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux du 25.10.2021 (PV N°20)**

**Match n°23850496 : LE MANS SO MAINE / GJ HBG FC – Régional 2 U 17 du 09.10.2021**

La Commission :

- prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux décidant de donner match perdu par pénalité à l'équipe du MANS SO MAINE sur le score de 3 – 0 et déclarant vainqueur l'équipe du GJ HBG FC

- enregistrera la pénalité à l'issue du délai d'appel de la décision

#### 5. COUPE REGIONALE FUTSAL U 15

La Commission propose, à partir de la saison 2022/2023 :

- que l'ensemble des équipes disputant les championnats régionaux libres U 15 soit pré-engagé pour la Coupe Régionale Futsal U 15, et qu'il appartient aux clubs de confirmer ou refuser ce pré-engagement.

- qu'il n'y ait pas de caractère obligatoire de participation

- **DATES COUPES PDL U 19 et U 17**

1<sup>er</sup> tour éliminatoire : 11 DECEMBRE 2021

2<sup>ème</sup> tour éliminatoire : 15 JANVIER 2022

3<sup>ème</sup> tour éliminatoire : 22 JANVIER 2022

8<sup>èmes</sup> de Finale : 19 FEVRIER 2022

¼ de Finale : 30 AVRIL 2022

½ Finales : 21 MAI 2022

Finales : 4 ou 6 JUIN 2022

- **COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19**

RAPPEL

- Ouverte aux clubs libres disputant des championnats U 18 ou U 19
- Peuvent participer les joueurs licenciés U 19, U 18 et U 17 avec autorisation médicale de surclassement
- Ne sont pas autorisés les joueurs licenciés U 16 et U 20

Nombre d'équipes engagées : **86**

- District 44 = 30
- District 49 = 21
- District 53 = 8
- District 72 = 9
- District 85 = 18

Après vérification des inscriptions, l'ensemble des clubs peut participer.

- **COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17**

RAPPEL

- Ouverte aux clubs libres disputant des championnats U 16 ou U 17
- Peuvent participer les joueurs licenciés U 17, U 16 et U 15 avec autorisation médicale de surclassement
- Ne sont pas autorisés les joueurs licenciés U 14 et U 18

Nombre d'équipes engagées : **124**

- District 44 = 41
- District 49 = 46
- District 53 = 9
- District 72 = 13
- District 85 = 15

Après vérification des inscriptions, les équipes suivantes ne peuvent y participer, celles-ci ne disputant pas un championnat régional ou départemental U 16 ou U 17 :

BONNETABLE PAT. – CONNERRE ES – GENESTON AS SUD LOIRE – GJ 3 SOURCES – GJ ARDELAY AND CO – GJ BROUZIL-CHAVAGRAB – GJ L'OIE FCCM – GJ ST FULGENT USBB – LES EPESES ST MARS – MOUZEIL TEILLE LIGNE – ST LAURENT MALVENT – VAY US

- **COUPE PAYS DE LA LOIRE U 15**

- **DATES COUPE PDL U 15**

1 <sup>ère</sup> journée :	15 JANVIER 2022
2 <sup>ème</sup> journée :	22 JANVIER 2022
3 <sup>ème</sup> journée :	29 JANVIER 2022
8èmes de Finale :	19 FEVRIER 2022
¼ de Finale :	30 AVRIL 2022
½ Finales :	21 MAI 2022
Finales :	4 ou 6 JUIN 2022

**RAPPEL**

- Ouverte aux clubs libres disputant des championnats régionaux U 15, ainsi qu'aux 5 équipes accédantes à la 2<sup>ème</sup> phase du championnat régional libre U 15 R2 si elles acceptent
- Peuvent participer les joueurs licenciés U 15, U 14 et U 13 avec autorisation médicale de surclassement
- Ne sont pas autorisés les joueurs licenciés U 12 et U 16

Nombre d'équipes engagées : **50**

- District 44 = 21
- District 49 = 4
- District 53 = 6
- District 72 = 7
- District 85 = 12

Ont refusé leur pré-engagement :

ANGERS INTREPIDE – ANGERS SCO – BEAUCOUZE SC – BEAUFORT EN VALLEE – BEAUPREAU CHAPELLE – CHEMILLE MELAY O. – NANTES FC – SAUMUR OFC – SEGRE ESHA – ST PIERRE MONTREVAULT AS

**DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

La Coupe des Pays de la Loire U15 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison :

- *Coupe organisée en formule Championnat pour les 3 premières journées – 14 poules*
- *Tirs au but à la fin du temps réglementaire en cas d'égalité*
- *Victoire = 3 points – Défaite = 0 point*
- *Si victoire après tirs au but = 2 points / Si défaite après tirs au but = 1 point*

**Tout forfait lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve.**

Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :

- a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

**Précision pour l'Article 5 :**

Le point 4 de l'article 5.2 n'est pas applicable du fait que toutes les équipes sont de niveau 1 (équipes participant aux championnats Régionaux libres U 15)

## 7. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion : **Mercredi 15 DECEMBRE 2021 à 9 heures 30 visioconférence (CRT ST SEBASTIEN – LE MANS)**

Préparation des groupes pour les 2èmes phases :

- U 19 : Patrick VAUCEL
- U 18 : Loïc COTTEREAU
- U 17 : Hubert BERNARD
- U 16 : Mickaël HERRIAU
- U 15 : Patrick PIOU
- U 14 : Christian GUIBERT

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU



La Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL

